



Organisation  
Mondiale  
de la Santé  
Animale

World  
Organisation  
for Animal  
Health

Organización  
Mundial  
de Sanidad  
Animal

Original : anglais  
Avril - juillet 2020

## GRUPE *AD HOC* DE L'OIE CHARGÉ DE LA RÉVISION DES CHAPITRES 7.5. ET 7.6. PORTANT RESPECTIVEMENT SUR L'ABATTAGE DES ANIMAUX ET SUR LA MISE À MORT D'ANIMAUX À DES FINS DE CONTRÔLE SANITAIRE<sup>1</sup>

Virtuel, avril - juillet 2020

### 1. Introduction

En raison de la crise sanitaire due au COVID-19, le Groupe *ad hoc* de l'OIE chargé de la révision des chapitres 7.5. et 7.6. portant respectivement sur l'abattage des animaux et la mise à mort des animaux à des fins de contrôle sanitaire (le Groupe *ad hoc*) s'est réuni par visioconférence (à savoir par l'intermédiaire de Zoom) entre avril et juillet 2020.

Le Groupe *ad hoc* s'est réuni à cinq reprises au cours du premier semestre 2020 (les 31 mars, 27 avril, 11 mai, 4 juin et 7 juillet 2020), afin de répondre aux commentaires des Membres portant sur la partie consacrée aux animaux se déplaçant librement lors de leur arrivée à l'abattoir de la version révisée du chapitre 7.5 intitulé « Bien-être animal lors de l'abattage », et afin d'élaborer les articles correspondant aux animaux arrivant à l'abattoir dans des conteneurs. La liste des participants aux réunions Zoom est jointe en annexes I. Lors de la première réunion du Groupe *ad hoc*, le 31 mars 2020, le Secrétariat a présenté le *modus operandi* de la révision du chapitre 7.5 dans le contexte de la crise sanitaire.

L'OIE souhaite remercier les membres du Groupe *ad hoc* et saluer les importants efforts auxquels ils se sont astreints pour travailler dans des conditions aussi difficiles afin de livrer leur avis d'expert.

### 2. Mise à jour relative à la réunion de la Commission du Code de février 2020

Le Groupe *ad hoc* a pris acte du soutien de la Commission du Code pour la poursuite de son travail visant à réviser et modifier les définitions des termes « abattage », « euthanasie », « étourdissement » et « mort », en tenant compte des commentaires des Membres reçus après la réunion de septembre 2019 de la Commission du Code.

### 3. Examen des commentaires portant sur le nouveau projet de chapitre 7.5. intitulé « Bien-être des animaux lors de l'abattage »

Des commentaires ont été transmis par l'Australie, la Chine (République populaire de), les États-Unis d'Amérique, le Japon, le Mexique, la Norvège, la Nouvelle-Calédonie, la Nouvelle-Zélande, la Suisse, l'Union européenne (UE) et la Coalition internationale pour le bien-être animal (ICFAW).

Le Groupe *ad hoc* a examiné tous les commentaires et a apporté des modifications, lorsqu'il y avait lieu, aux textes concernés, afin d'en améliorer la clarté et la lisibilité. Lorsque les modifications étaient de nature rédactionnelle, aucun texte explicatif n'a été proposé. Le Groupe *ad hoc* n'a en outre pas pris en compte les commentaires pour lesquels aucune justification n'avait été présentée, qui étaient difficiles à interpréter ou étaient de nature trop spécifique, tels que les commentaires ne concernant, par exemple, qu'une seule région ou un seul système de logement.

<sup>1</sup> Note : les points de vue et opinions exprimés dans le rapport du présent groupe *ad hoc* traduisent l'opinion des experts qui l'ont rédigé et ne reflètent pas nécessairement une prise de position de l'OIE. Ce rapport doit être lu parallèlement au rapport de la réunion de septembre 2018 de la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres, car il intègre les considérations et observations émanant de ladite Commission. Il est disponible en cliquant sur le lien suivant : <http://www.oie.int/fr/normes/commissions-specialisees-et-groupes-de-travail-ad-hoc/commission-du-code-et-rapports/rapports-tahsc/>

Le Groupe *ad hoc* a en outre rédigé les articles consacrés aux animaux arrivant à l'abattoir dans des conteneurs, afin que la Commission du Code les examine lors de sa réunion de septembre 2020. Tous les commentaires portant sur les animaux arrivant à l'abattoir dans des conteneurs qui ont été reçus seront pris en compte lors du prochain cycle de commentaires sur le projet.

### **Commentaires généraux**

Le Groupe *ad hoc* a pris note des retours positifs formulés par des Membres pour ce qui concerne la proposition de structure du chapitre 7.5. Certains Membres ont toutefois demandé au Secrétariat d'étudier la possibilité de conserver, dans le chapitre 7.5, des contenus pour lesquels il a été proposé de les extraire de la nouvelle version du chapitre 7.5 pour les intégrer en tant qu'informations techniques complémentaires sur le site Web de l'OIE.

En ce qui concerne la définition du terme « danger », le Groupe *ad hoc* a accepté de présenter une proposition à la Commission du Code, qui sera incluse dans le présent rapport.

S'agissant de la suggestion formulée par un Membre d'utiliser le terme « matanza » à la place du terme « sacrificio », qui peut avoir une connotation religieuse en espagnol, les membres hispanophones du Groupe *ad hoc* ont proposé d'employer le terme « muerte por sangrado ».

#### **Article 7.5.1 Introduction**

Le Groupe *ad hoc* a souscrit au commentaire d'un Membre suggérant d'évoquer le concept de retours économiques parmi les aspects positifs à prendre en compte ; il a modifié ultérieurement la proposition afin d'être plus spécifique en ce qui concerne l'importance que différents facteurs peuvent avoir sur l'amélioration des aspects économiques.

#### **Article 7.5.2 Champ d'application**

Le Groupe *ad hoc* a approuvé le commentaire proposant que le champ d'application du chapitre couvre les ânes et les mulets, car il s'agit d'espèces pertinentes qui sont actuellement abattues à des fins diverses.

#### **Article 7.5.3 Définition aux fins du présent chapitre**

Le Groupe *ad hoc* a rejeté le commentaire visant à inclure le mot « rapide » dans la définition du terme « saignée », car cet ajout n'apporterait pas d'amélioration au texte et pourrait être sujet à interprétation. Il a été indiqué qu'une mort « lente » peut se produire lors de saignée.

#### **Article 7.5.4 Dangers relatifs au bien-être animal**

Le Groupe *ad hoc* n'a pas accepté le commentaire proposant d'insérer une nouvelle phrase à la fin du paragraphe, visant à considérer la douleur comme un danger, car il s'agit d'une conséquence.

Le Groupe *ad hoc* est convenu que d'autres paramètres, telles que des paramètres axés sur les ressources ou la gestion, sont en lien avec la présence ou non du danger (et non avec l'impact sur le bien-être). Il a donc modifié le paragraphe afin d'indiquer que d'autres paramètres peuvent être utilisés pour évaluer le bien-être animal.

Le Groupe *ad hoc* n'a pas consenti à ajouter « et une exploitation » pour ce qui concerne la réduction des dangers relatifs au bien-être animal, cet aspect étant déjà couvert par la mention « bonne gestion ».

Le Groupe *ad hoc* n'a pas approuvé la suggestion visant à inclure le terme « potentiellement », car dans le cadre d'un abattoir, les animaux sont toujours exposés à des dangers, même si cette exposition n'a pas toujours de conséquences sur le bien-être.

Le Groupe *ad hoc* a souscrit à la suggestion d'un Membre visant à remplacer « additive » par « cumulative » (dans la version anglaise), « l'effort physique » par « les déplacements » et « inappropriés » par « inefficaces », par souci de lisibilité du texte.

### **Article 7.5.5 Critères (ou paramètres)**

Le Groupe *ad hoc* n'a pas consenti à ajouter le terme « régulièrement » dans le premier paragraphe de l'article, car la signification de « régulier » n'est pas clairement définie. En outre, cette idée est déjà couverte dans le paragraphe suivant par la mention du terme « systématique ».

### **Article 7.5.6 Gestion**

Le Groupe *ad hoc* n'a pas approuvé la suggestion visant à ajouter le terme « manuels de » avant « procédures », car cet ajout n'apportait pas d'informations supplémentaires.

Le Groupe *ad hoc* a souscrit à la suggestion visant à intégrer un nouvel alinéa mentionnant les « procédures d'exploitation et les mesures correctives », car elles sont complémentaires du contenu du plan d'exploitation de l'abattoir.

Le Groupe *ad hoc* a fait part de son accord avec la suggestion visant à replacer les exigences en matière de formation au début de l'énumération.

Le Groupe *ad hoc* a rejeté la suggestion visant à insérer deux nouveaux alinéas, l'un sur le fonctionnement des équipements et des installations, et l'autre sur le bien-être animal. Le premier point est déjà couvert dans le projet de texte et le second (bien-être animal) n'est pas un élément du plan mais l'objectif du chapitre.

### **Article 7.5.7 Formation et compétences du personnel**

Le Groupe *ad hoc* a accepté la proposition visant à ajouter un texte concernant l'identification des signes vitaux avant que l'habillage ou l'échaudage n'interviennent. Cet ajout est également en cohérence avec la nécessité qu'il y a à prendre des mesures correctives.

Le Groupe *ad hoc* a approuvé le commentaire proposant d'intégrer les connaissances relatives à certains aspects comportementaux et à mentionner des signes supplémentaires qui permettent d'identifier les problèmes de bien-être animal.

Le Groupe *ad hoc* a souscrit à la suggestion d'insertion d'un nouveau paragraphe traitant de la nécessité de limiter le nombre de personnes présentes lors des opérations d'abattage. Il a proposé un texte qui insiste sur le fait qu'il est important que seules les personnes travaillant spécifiquement dans cette zone soient présentes.

### **Article 7.5.8 Conception des locaux et choix des équipements**

Le Groupe *ad hoc* a partiellement approuvé la suggestion visant à mentionner des détails supplémentaires pour favoriser le confort physique des animaux dans des conditions environnementales très variées, en ayant recours à une meilleure conception et en choisissant les équipements appropriés. Le Groupe *ad hoc* a modifié le texte pour en améliorer la lisibilité.

Le Groupe *ad hoc* a accepté d'ajouter « et l'âge » des animaux dans l'énumération des aspects à prendre en considération lors de la conception d'un abattoir, référence qui est également étayée par Tarrant (1990).

### **Article 7.5.9 Flux de production (nombre d'animaux abattus par heure)**

En réponse à une suggestion visant à adapter le flux de production en fonction non seulement des spécifications relatives aux équipements, mais aussi de facteurs opérationnels, le Groupe *ad hoc* a consenti à modifier le premier paragraphe de cet article.

Le Groupe *ad hoc* a refusé d'ajouter une nouvelle phrase relative au conflit entre le nombre de membres du personnel et l'impact potentiel sur le bien-être des animaux, car cet aspect est déjà pris en compte dans l'article 7.5.7.

### **Article 7.5.10 Procédures d'entretien et de nettoyage**

Le Groupe *ad hoc* est convenu qu'il est important de faire référence de manière concrète aux instructions du fabricant et a accepté de supprimer « et la sécurité du personnel » car ce chapitre est spécifiquement lié au bien-être animal.

Le Groupe *ad hoc* a consenti à ajouter « de manipulation » parmi les aspects qui contribuent aux mouvements des animaux.

#### **Article 7.5.11 Plans d'urgence**

Le Groupe *ad hoc* a refusé d'intégrer des indications supplémentaires en matière de plans d'urgence, car il est difficile d'établir une liste exhaustive.

Le Groupe *ad hoc* a souscrit à la suggestion visant à mentionner la nécessité que le personnel connaisse bien le plan d'urgence en vigueur, mais a décidé de reformuler la proposition et d'ajouter un nouveau paragraphe dans cet article.

#### **Article 7.5.12 Arrivée d'animaux se déplaçant librement**

##### 1. Préoccupations relatives au bien-être animal

Le Groupe *ad hoc* a approuvé le commentaire suggérant de modifier la formulation concernant les conséquences d'un délai d'attente avant le déchargement des animaux et à remplacer le terme « le principal » par « majeur ».

En réponse à une proposition visant à souligner que les animaux sont exposés à des risques variés dont les conséquences sur le bien-être sont importantes, le Groupe *ad hoc* a modifié le deuxième paragraphe portant sur l'arrivée des animaux.

##### 2. Paramètres mesurables axés sur l'animal et autres paramètres mesurables

Le Groupe *ad hoc* a rejeté la proposition visant à ajouter une phrase relative au signalement des animaux morts et blessés, car cela correspond à une recommandation et non à un paramètre axé sur l'animal.

##### 3. Recommandations

Le Groupe *ad hoc* a accepté d'ajouter le mot « de déchargement ou », car les animaux sont susceptibles de ne pas être déchargés directement dans les zones de locaux de stabulation.

Le Groupe *ad hoc* a accepté d'intégrer deux nouvelles phrases traitant de la nécessité de mettre de l'eau à disposition après le déchargement des animaux, ainsi que d'accorder une attention particulière à des catégories spécifiques d'animaux après des voyages de longue durée. Il n'a en revanche pas consenti à insérer des spécifications relatives à l'utilisation des rampes, car ce texte correspondait mieux à l'article consacré à la manipulation.

##### 4. Recommandations spécifiques à l'espèce

Le Groupe *ad hoc* a refusé intégrer les « jeunes animaux et les animaux sevrés ou non » dans les recommandations spécifiques à l'espèce, car d'autres catégories sont plus particulièrement sensibles.

Le Groupe *ad hoc* a fait part de son accord à l'ajout dans cette partie d'un texte consacré aux « moutons tondu », « animaux en lactation » et « animaux non sevrés », car ces catégories sont particulièrement sensibles aux stress thermiques dus au froid et à la chaleur, ainsi qu'aux brûlures dues au soleil s'ils restent exposés dans les camions pendant les délais d'attente. Le Groupe *ad hoc* a toutefois légèrement modifié le texte proposé. Le Groupe *ad hoc* a en outre refusé d'insérer une phrase relative à une certaine « restriction en hauteur », car cela correspond à une recommandation.

#### **Article 7.5.13 Manipulation des animaux se déplaçant librement**

Le Groupe *ad hoc* a accepté de remplacer dans le sous-titre de l'article, le mot « Mouvements » par « Manipulation », qui est un terme plus clair et plus largement utilisé.

##### 1. Préoccupations relatives au bien-être animal

Le Groupe *ad hoc* a souscrit à la suggestion visant à intégrer au premier paragraphe des préoccupations relatives au bien-être animal, une nouvelle phrase soulignant l'importance de disposer de rampes pour le déchargement des animaux.

Le Groupe *ad hoc* a refusé d'ajouter une phrase portant sur la conception inappropriée des rampes, car elle n'apportait pas d'informations supplémentaires.

## 2. Paramètres mesurables axés sur l'animal et autres paramètres mesurables

Le Groupe *ad hoc* a consenti à ajouter un texte indiquant que les paramètres mesurables doivent prendre en compte les blessures observables (lacérations, plaies perforantes, etc.) entraînant une boiterie.

Le Groupe *ad hoc* a approuvé l'intégration dans l'énumération du concept de « vocalisations et leur fréquence », comme pouvant être un paramètre important pour révéler la détresse.

## 3. Recommandations

Le Groupe *ad hoc* a accepté de modifier le premier paragraphe consacré à la manipulation des animaux, afin de mettre en exergue l'utilisation des rampes lorsqu'elles sont disponibles, et de donner des indications sur leur conception. Le Groupe *ad hoc* a également inséré une nouvelle phrase indiquant que la conception doit favoriser, dans la mesure du possible, les déplacements volontaires des animaux.

Le Groupe *ad hoc* a fait part de son désaccord avec la recommandation visant à utiliser des revêtements de sol en acier, car cela peut entraîner des blessures.

Le Groupe *ad hoc* a accepté d'inclure « bruits forts » parmi les exemples de « distractions » auxquels les animaux peuvent être soumis pendant le déchargement, et d'ajouter la notion de soudaineté pour ce qui concerne les « bruits ».

Le Groupe *ad hoc* a approuvé la suggestion visant à ajouter une nouvelle phrase évoquant la nécessité de veiller à ce qu'il y ait des évolutions continues permettant d'améliorer ces pratiques.

À la suite d'un commentaire demandant d'insérer des détails supplémentaires sur la méthode d'euthanasie, le Groupe *ad hoc* a proposé de supprimer dans la version anglaise le terme « euthanised », afin d'éviter tout malentendu. Après discussion, le Groupe *ad hoc* est convenu qu'il s'agissait des mêmes méthodes que pour l'étourdissement et la mise à mort.

À la suite de commentaires sur le nombre et le positionnement du personnel pendant le processus de déchargement, le Groupe *ad hoc* a consenti à insérer une nouvelle phrase portant uniquement sur le positionnement. Le nombre de personnes requises est très variable et dépend de la tâche de chaque travailleur. Le problème habituellement rencontré est le manque de personnel.

Le Groupe *ad hoc* a approuvé la suggestion visant à distinguer la recommandation relative à l'utilisation des « aides mécaniques » pour faire se déplacer les animaux et celle ayant trait aux « aiguillons électriques », car recommander de ne jamais utiliser les aiguillons électriques pourrait être plus approprié. Le Groupe *ad hoc* a également accepté de replacer plus tôt dans le texte les recommandations relatives à l'utilisation des aiguillons électriques, pour des raisons de lisibilité.

Le Groupe *ad hoc* a refusé d'ajouter une phrase présentant des exemples d'obstacles au déplacement des animaux, car les exemples proposés n'étaient pas clairs.

Le Groupe *ad hoc* n'a pas souscrit à la suggestion visant à remplacer « doivent » par « doivent impérativement », car cette formulation est trop restrictive.

Le Groupe *ad hoc* a inclus les équidés parmi les espèces pour lesquelles les aiguillons électriques ne doivent pas être employés.

## 4. Recommandations spécifiques à l'espèce

Le Groupe *ad hoc* n'a pas accepté la suggestion d'ajouter une nouvelle phrase concernant l'attention particulière à apporter aux veaux, le texte transmis ne proposant aucune information concrète sur ce qu'est une attention particulière.

Le Groupe *ad hoc* a rejeté la suggestion visant à mentionner l'angle maximal des rampes spécifique à différentes espèces ; il a estimé que ces informations étaient trop détaillées et restrictives.

#### **Article 7.5.14 Attente dans les locaux de stabulation d'animaux se déplaçant librement**

##### 1. Préoccupations relatives au bien-être animal

Le Groupe *ad hoc* a partiellement accepté certaines suggestions visant à modifier la liste des dangers relatifs au bien-être animal lors de l'attente dans les locaux de stabulation, et a inséré un nouveau point mentionnant l'exposition à des surfaces dures ou abrasives.

##### 2. Paramètres mesurables axés sur l'animal et autres paramètres mesurables

Le Groupe *ad hoc* a approuvé la mention de la fréquence des vocalisations parmi les paramètres mesurables axés sur l'animal à évaluer dans les zones de locaux de stabulation.

##### 3. Recommandations

Le Groupe *ad hoc* a longuement discuté des effets de la privation d'aliments sur les animaux lorsqu'ils sont en attente dans les locaux de stabulation. Le Groupe *ad hoc* a accepté d'élaborer un nouveau texte concernant les animaux qui ne sont pas censés être abattus immédiatement, quelle qu'en soit la raison, lorsqu'ils sont arrivés à l'abattoir. Ces animaux doivent être nourris avec des aliments pour animaux appropriés à leur espèce et à leur âge. Le Groupe *ad hoc* est convenu que l'élément important de cette recommandation est qu'il faut prendre en compte la totalité de la période de jeûne ; néanmoins, certains aspects n'entrent pas dans le champ d'application de ce chapitre, mais plutôt dans celui des chapitres ayant trait au transport.

Le Groupe *ad hoc* a consenti à insérer une mention relative à la nécessité que les animaux disposent d'ombre comme moyen de prévention du stress thermique.

Le Groupe *ad hoc* n'a pas accepté d'inclure des exemples d'animaux qui ne doivent pas être mélangés, car cette proposition ne permettait pas de clarifier le texte.

##### 4. Recommandations spécifiques à l'espèce

Le Groupe *ad hoc* a approuvé l'insertion d'un texte recommandant que les porcs soient détenus en groupes lorsqu'ils sont en attente dans les locaux de stabulation.

#### **Article 7.5.15 Immobilisation pour l'étourdissement ou la saignée (animaux se déplaçant librement)**

##### 1. Préoccupations relatives au bien-être animal

Le Groupe *ad hoc* a rejeté la suggestion visant à inclure un texte portant sur les effets neurologiques lorsque le cou est tranché dans le cas de l'abattage sans étourdissement, car cette partie porte sur les procédures d'immobilisation.

##### 2. Paramètres mesurables axés sur l'animal et autres paramètres mesurables

Le Groupe *ad hoc* a refusé d'ajouter un nouveau point concernant la fréquence des étourdissements inefficaces, car cette section porte sur l'immobilisation.

##### 3. Recommandations

S'agissant de la largeur du dispositif d'immobilisation, le Groupe *ad hoc* a souscrit à la proposition visant à être plus spécifique, car cette information relative à la largeur n'est pertinente que pour l'immobilisation individuelle.

Le Groupe *ad hoc* a accepté la suggestion visant à ajouter deux nouvelles phrases traitant de la position de la tête lors de l'abattage sans étourdissement, et couvrant toutes les espèces concernées par ce dispositif, et pas seulement les bovins. Le Groupe *ad hoc* a également consenti à ajouter une deuxième phrase insistant sur la nécessité de garder l'animal dans le dispositif d'immobilisation jusqu'à ce qu'il perde conscience.

Le Groupe *ad hoc* n'a pas pris en compte les commentaires concernant les animaux arrivant à l'abattoir dans des cages ou des caisses, car cette situation sera développée dans une autre partie du chapitre.

Le Groupe *ad hoc* n'a pas approuvé les commentaires portant sur l'utilisation de cages rotatives car, selon des avis des experts, il n'existe pas d'éléments concluants prouvant que les cages rotatives sont pires que la position verticale.

Voir le document suivant :

[https://ec.europa.eu/food/sites/food/files/animals/docs/aw\\_practice\\_slaughter\\_com\\_borest\\_report.pdf](https://ec.europa.eu/food/sites/food/files/animals/docs/aw_practice_slaughter_com_borest_report.pdf).

Le Groupe *ad hoc* a accepté d'ajouter une nouvelle phrase concernant la conception des cages qui provoquent intentionnellement une perte d'équilibre lors de l'entrée dans le dispositif d'immobilisation ou la cage.

Le Groupe *ad hoc* a approuvé le commentaire proposant d'ajouter des exemples supplémentaires de distractions au moment de l'entrée dans le dispositif d'immobilisation.

Le Groupe *ad hoc* a rejeté la proposition de modification concernant la gestion des dispositifs d'immobilisation individuelle, car elle n'améliorait pas la lisibilité du projet d'article.

Le Groupe *ad hoc* n'a pas approuvé la suggestion visant à ajouter une nouvelle phrase, car il a estimé qu'un dispositif d'immobilisation doit être conçu pour pouvoir procéder à une évaluation correcte de l'animal, puisque celui-ci peut éventuellement être conscient lorsqu'il est extrait du dispositif de contention. Le Groupe *ad hoc* a toutefois fait part de son accord avec la proposition visant à insérer une nouvelle phrase concernant la gestion du dispositif d'immobilisation durant les pauses de travail.

Le Groupe *ad hoc* a estimé que des informations supplémentaires et des précisions relatives à un commentaire portant sur l'utilisation de dispositifs d'immobilisation hydrauliques étaient nécessaires pour pouvoir y répondre de manière appropriée.

Le Groupe *ad hoc* a consenti à inclure une phrase portant sur l'état de propreté et antidérapant du dispositif d'immobilisation pour qu'il soit utilisé. Le Groupe *ad hoc* a indiqué qu'une propreté insuffisante pouvait également devenir un problème de bien-être animal.

#### **Article 7.5.16 Étourdissement des animaux se déplaçant librement**

Le Groupe *ad hoc* a décidé d'attendre que le prochain cycle de commentaires soit achevé pour voir s'il est nécessaire de restructurer cette partie afin d'améliorer la lisibilité des différents articles en séparant les méthodes d'étourdissement.

Pour le moment, le Groupe *ad hoc* souhaite conserver le format existant.

##### **1. Préoccupations relatives au bien-être animal**

Le Groupe *ad hoc* a partiellement souscrit à la suggestion visant à souligner l'importance de l'étourdissement avant l'abattage et a décidé de modifier la proposition en ajoutant des aspects relatifs à la sécurité des travailleurs, ainsi qu'à la diminution de la douleur et de la souffrance des animaux.

Le Groupe *ad hoc* a consenti à ajouter un texte au quatrième paragraphe, qui traite de « l'étourdissement par une méthode mécanique », suite à une suggestion visant à évoquer l'importance d'un bon entretien des dispositifs d'étourdissement, un mauvais entretien pouvant conduire à un étourdissement inefficace. Le Groupe *ad hoc* a également accepté d'apporter quelques modifications portant sur l'épaisseur des os du crâne, qui est liée à l'âge de l'animal, afin d'améliorer la lisibilité de cet article.

Le Groupe *ad hoc* a rejeté la suggestion visant à ajouter une phrase indiquant que le gaz utilisé pour l'étourdissement ne doit pas provoquer de répulsion, car il s'agit d'une recommandation et non d'une préoccupation relative au bien-être animal. Le Groupe *ad hoc* a toutefois accepté d'insérer une nouvelle phrase indiquant que l'inhalation de dioxyde de carbone à forte concentration est douloureuse et qu'il ne doit, de préférence, pas être utilisé chez les porcs.

## 2. Paramètres mesurables axés sur l'animal et autres paramètres mesurables

Le Groupe *ad hoc* a partiellement approuvé un commentaire concernant le suivi durant le processus d'étourdissement et au-delà. Le Groupe a par conséquent modifié le premier paragraphe de la partie consacrée aux paramètres mesurables axés sur l'animal et autres paramètres mesurables qui doivent être suivis, afin de mieux couvrir les autres espèces, telles que les porcs, pour lesquelles l'incision du cou ne s'applique pas.

### *Étourdissement mécanique*

Le Groupe *ad hoc* a refusé de mentionner une mâchoire relâchée et une langue flasque parmi les caractéristiques d'un étourdissement efficace, car ces signes surviennent lors de la saignée et non après l'étourdissement, au cours duquel il y a des crises de type tonique.

Le Groupe *ad hoc* a accepté de modifier le deuxième paragraphe abordant les indicateurs d'un étourdissement efficace par des méthodes mécaniques afin de mettre l'accent sur les indicateurs d'un étourdissement inefficace. Le Groupe *ad hoc* a également consenti à mentionner la présence de mouvements oculaires rapides parmi les indicateurs d'un étourdissement inefficace.

### *Étourdissement électrique*

Le Groupe *ad hoc* n'a pas approuvé les modifications proposées visant à inclure certains indicateurs d'un étourdissement efficace, tels que la réponse au pincement de l'oreille ou du nez, qui sont des indicateurs de sensibilité, mais pas de l'état de conscience. Le Groupe *ad hoc* a en outre insisté sur le fait qu'aucun signe ne doit être pris en compte isolément.

## 3. Recommandations

Le Groupe *ad hoc* a rejeté la proposition visant à ajouter une nouvelle phrase concernant la perte de conscience immédiate provoquée par une méthode d'étourdissement électrique ou mécanique, car cet aspect est mentionné dans la partie « Description ».

Le Groupe *ad hoc* a fait part de son accord avec la proposition visant à ajouter un nouveau paragraphe consacré aux recommandations sur l'utilisation d'une méthode d'étourdissement électrique entre la tête et le dos, mais en y intégrant une modification afin d'insister sur le fait que cette méthode doit être appliquée en deux étapes.

Le Groupe *ad hoc* a accepté d'insérer une nouvelle phrase concernant la maintenance des équipements, mais a remplacé dans la proposition initiale le terme « test » par « calibration ».

### b) *Étourdissement électrique*

Le Groupe *ad hoc* a consenti à remplacer le mot « pression » par « contact » pour des raisons de lisibilité de la recommandation relative à l'utilisation d'une méthode d'étourdissement électrique.

Le Groupe *ad hoc* a accepté de mentionner les informations qui doivent apparaître sur un affichage visuel, telles que la tension et le courant appliqués.

### c) *Étourdissement en atmosphère modifiée*

Le Groupe *ad hoc* a donné son accord à l'insertion d'un nouvel alinéa concernant le taux de décompression lors de l'utilisation de systèmes par basse pression atmosphérique, pour l'étourdissement des volailles uniquement. Le Groupe *ad hoc* a également ajouté « des gaz » au premier alinéa, pour des raisons de compréhension du problème.

## 4. Recommandations spécifiques à l'espèce

Le Groupe *ad hoc* n'a pas accepté de supprimer l'information concernant l'utilisation de projectiles captifs non perforants chez les porcs adultes, car il n'y a pas d'informations concluantes à cet égard.



### **Article 7.5.17 Saignée des animaux se déplaçant librement**

#### **1. Préoccupations relatives au bien-être animal**

Le Groupe *ad hoc* a refusé les propositions de modifications du dernier paragraphe de la partie consacrée aux préoccupations relatives au bien-être animal lors de la saignée, car elles n'apportaient pas d'améliorations au texte existant.

#### **2. Paramètres mesurables axés sur l'animal et autres paramètres mesurables**

Le Groupe *ad hoc* a fait part de son désaccord avec les propositions de modifications portant sur le troisième paragraphe de la partie consacrée aux paramètres mesurables axés sur l'animal et autres paramètres mesurables lors de la saignée, car ils n'apportaient pas d'améliorations au texte actuel.

#### **3. Recommandations**

Le Groupe *ad hoc* a consenti à ajouter un nouveau point a) dans l'énumération des recommandations, afin de souligner que la nature des principaux vaisseaux impliqués lors du processus de saignée est importante.

En réponse à un commentaire portant sur le point c) des recommandations, le Groupe *ad hoc* a remplacé le terme « l'arrêt de l'écoulement sanguin » par « la mort », qui est un terme qui permet de mieux expliquer ce qui est attendu avant de poursuivre le processus d'abattage.

#### *Abattage avec étourdissement*

Le Groupe *ad hoc* n'a pas consenti à inclure une recommandation sur le délai maximal entre l'étourdissement et la saignée, car celui-ci dépend de la méthode d'étourdissement utilisée. Le Groupe *ad hoc* a indiqué qu'il est plus important de vérifier la perte de conscience que de mentionner un délai spécifique.

#### *Abattage sans étourdissement*

Le Groupe *ad hoc* a accepté d'ajouter une information spécifique à l'espèce pour les bovins, car pendant l'abattage, les artères vertébrales bilatérales peuvent continuer à alimenter le cerveau en sang, et des occlusions des artères périphériques sectionnées (par exemple, les carotides) peuvent se produire en raison de la coagulation et/ou la constriction de l'incision du cou, ce qui prolonge la saignée et retarde la mort.

### **Article 7.5.18 Abattage d'animaux gravides se déplaçant librement**

#### **2. Paramètres mesurables axés sur l'animal et autres paramètres mesurables**

Le Groupe *ad hoc* a refusé d'insérer un nouveau texte concernant l'acquisition par le fœtus de l'état de conscience, dans la partie consacrée aux paramètres mesurables axés sur l'animal et autres paramètres mesurables, car cet aspect est déjà mentionné dans la partie sur les préoccupations relatives au bien-être animal.

#### **3. Recommandations**

En réponse à une question, le Groupe *ad hoc* a consenti à ajouter une nouvelle phrase dans le texte traitant des recommandations, afin d'expliquer qu'il est possible d'extraire l'utérus, pourvu que le fœtus n'ait pas la possibilité de respirer ; ce n'est que lorsqu'il commence à respirer que le fœtus parvient à l'état de conscience.

En réponse à une demande visant à compléter les informations relatives à la méthode d'euthanasie d'un fœtus, le Groupe *ad hoc* a accepté d'ajouter une mention ayant trait à l'étourdissement à l'aide d'un projectile captif suivi d'une saignée.

Le Groupe *ad hoc* a partiellement souscrit à une suggestion concernant la gestion des femelles gestantes et a ajouté le mot « gravides » dans le texte.

### **Article 7.5.19 Mise à mort en urgence d'animaux se déplaçant librement**

#### 1. Préoccupations relatives au bien-être animal

Le Groupe *ad hoc* n'a pas approuvé la proposition visant à insérer une nouvelle phrase concernant l'impact des voyages de longue durée, car cette recommandation correspond aux chapitres du *Code terrestre* 7.2, 7.3 et 7.4 portant respectivement sur le transport des animaux par voie maritime, voie terrestre et voie aérienne.

#### 3. Recommandations

Le Groupe *ad hoc* n'a pas accepté la proposition visant à ajouter un nouveau texte sur le fait que les animaux ne doivent pas être soulevés, car il s'agit d'une recommandation générale en matière de manipulation, qui n'est pas spécifique à la mise à mort en urgence.

### **Article 7.5.20. Méthodes, procédures ou pratiques inacceptables au regard du bien-être animal, pour des animaux se déplaçant librement**

Le Groupe *ad hoc* a consenti à modifier le point 2 car le texte semblait ne proscrire ces pratiques que pour les zones sensibles, alors qu'elles doivent être totalement proscrites.

Le Groupe *ad hoc* n'a pas accepté de modifier le point 4, car le courant électrique pourrait traverser la tête sans atteindre le cerveau, alors qu'il s'agit d'une condition essentielle pour qu'un étourdissement électrique soit efficace.

Le Groupe *ad hoc* a donné son accord à l'ajout d'un nouveau point portant sur les pratiques consistant à plaquer les animaux au sol par la force.

#### 4. **Version révisée du projet de chapitre 7.5. Bien-être animal lors de l'abattage**

Le Groupe *ad hoc* a élaboré le projet révisé de chapitre 7.5 intitulé « Bien-être des animaux lors de l'abattage » joint en annexe II. Ce projet contient également un texte portant sur les animaux arrivant à l'abattoir dans des conteneurs.

#### 5. **Prochaines étapes**

Le Groupe *ad hoc* est convenu de poursuivre ses travaux sur le chapitre 7.5 et de commencer à élaborer une version révisée du chapitre 7.6 intitulé « Mise à mort des animaux à des fins de contrôle sanitaire », en attendant les retours d'information de la Commission du Code.

---

.../ Annexes

**GROUPE AD HOC DE L'OIE CHARGÉ DE LA RÉVISION DES  
CHAPITRES 7.5. ET 7.6. PORTANT RESPECTIVEMENT SUR L'ABATTAGE DES ANIMAUX ET  
SUR LA MISE À MORT D'ANIMAUX À DES FINS DE CONTRÔLE SANITAIRE**

**Virtuel, avril - juillet 2020**

**Liste des participants**

**MEMBRES DU GROUPE AD HOC DE L'OIE**

---

**Dr Antonio Velarde (Président)**  
Head of Animal Welfare Program  
Institut de Recerca i Tecnologia  
Agroalimentàries (IRTA)  
ESPAGNE  
antonio.velarde@irta.cat

**Dr Marien Gerritzen**  
Senior Scientist  
Wageningen University & Research  
Postal Code 338  
6700AH Wageningen  
PAYS-BAS  
marien.gerritzen@wur.nl

**Dra Marcia del Campo Gigena**  
Investigador Principal  
Programa Nacional de Carne y Lana  
Instituto Nacional de Investigación  
Agropecuaria  
Ruta 5 Km. 386  
Tacuarembó  
URUGUAY  
mdelcampo@inia.org.uy

**Dr Cia L. Johnson**  
Director Animal Welfare Division Public  
Policy SBU  
American Veterinary Medical  
Association  
ETATS-UNIS D'AMERIQUE  
CJohnson@avma.org  
drclj83@gmail.com

**Dr Craig Brian Johnson**  
Professor of Veterinary Neurophysiology  
European Specialist in Veterinary  
Anaesthesia  
Institute of Veterinary, Animal and  
Biomedical Sciences  
Massey University  
Private Bag 11-222  
Palmerston North  
NOUVELLE-ZELANDE  
C.B.Johnson@massey.ac.nz

**Dr Awis Qurni Sazili**  
Associate Professor/Head of Laboratory  
Laboratory of Sustainable Animal Production  
and Biodiversity  
Institute of Tropical Agriculture and Food  
Security  
Universiti Putra Malaysia  
43400 UPM Serdang  
Selangor  
MALAISIE  
awis@upm.edu.my

**Dr Denis Simonin**  
Head of Sector / Animal Welfare  
Animal Health and Welfare Unit  
Directorate-General for Health and  
Food Safety  
European Commission  
B232 03/34  
B-1049 Brussels  
BELGIQUE  
denis.simonin@ec.europa.eu

**SIÈ GE DE L'OIE**

---

**Dr Leopoldo Stuardo**  
Chargé de mission  
Service des normes  
l.stuardo@oie.int

**Ms Elizabeth Marier**  
Chargée de mission  
Service des normes  
e.marier@oie.int

**COMMISSION DES NORMES SANITAIRES POUR LES ANIMAUX TERRESTRES DE L'OIE**

---

**Dr Bernardo Todeschini**  
Agricultural Attaché  
Ministry of Agriculture, Livestock and  
Food Supply of Brazil  
Mission of Brazil to the European Union  
BELGIQUE  
bernardo.todeschini@agricultura.gov.br

Annexe II

*[Remarque : cette annexe a été remplacée par l'annexe 4 figurant dans le rapport de la réunion de la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres de l'OIE, qui s'est tenue du 2 au 11 février 2021.]*

---